



**Publications aux Recueils des Actes Administratifs  
des délégations du directeur  
dans le cadre de la loi du 5 juillet 2011 modifiée**

Mise à jour au 07.02.2025

**Délégation de signature du Directeur Adjoint**

1<sup>er</sup> juin 2020,  
RAA de la Préfecture du Nord n° 146 du 11 juin 2020, pages 18-19-20

8 juillet 2021, n° 2021-080  
RAA de la Préfecture du Nord n° 159 du 09 juillet 2021, pages 28-29-30

24 août 2022, n°2022-075  
RAA de la Préfecture du Nord n° 232 du 23 septembre 2022, pages 12-15

07 août 2023, n°2023-072  
RAA de la Préfecture du Nord n°210 du 07 août 2023, pages 71-74

08 janvier 2024, n°2024-11  
RAA de la préfecture du Nord n°10 du 08 janvier 2024, pages 11-15

23 janvier 2025, n°2025-003  
RAA de la préfecture du Nord n°51 du 07 février 2025, page 11-14

**Délégation de signature**

8 juillet 2021, version 13, n° 2021-081  
RAA de la Préfecture du Nord n°159 du 09 juillet 2021, page 31

21 avril 2022, version 14, n° 2022-034  
RAA de la Préfecture du Nord n°123 du 16 mai 2022, pages 14-15

7 novembre 2022, version 15, n° 2022-114  
RAA de la Préfecture du Nord n°270 du 18 novembre 2022, pages 28-29

2 mai 2023, version 16, n° 2023-023  
RAA de la Préfecture du Nord n°104 du 02 mai 2023, pages 38-39

07 août 2023, version 17, n°2023-073  
RAA de la Préfecture du Nord n°210 du 07 août 2023, page 75

19 octobre 2023, version 18, n°2023-113  
RAA de la Préfecture du Nord n°342 du 24 novembre 2023, pages 23-24

08 janvier 2024, version 19, n°2024-13  
RAA de la Préfecture du Nord N° 13 du 09 janvier 2024, pages 92-93

23 janvier 2025, version 20, n°2025-004  
RAA de la préfecture du Nord n°51 du 7 février 2025, page 15-16



### Délégation de signature pour les heures et jours non ouvrés

31 décembre 2018, version 20

RAA de la Préfecture du Nord n°1 du 02 janvier 2019, page 55

8 novembre 2019, version 21

RAA de la Préfecture du Nord n°276 du 12 novembre 2019, page 45

21 septembre 2021, version 22

RAA de la Préfecture du Nord n°220 du 23 septembre 2021, page 22

07 août 2023, version 23, n°2023-078

RAA de la Préfecture du Nord n°210 du 07 août 2023, page 90

08 janvier 2024, version 24, n°2024-17

RAA de la préfecture du Nord n°13 du 09 janvier 2024, page 94

1<sup>er</sup> février 2025, version 25, n°2025-005

RAA de la préfecture du Nord n°51 du 07 février 2025, page 17

## **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET POUVOIR DE REPRESENTATION**

**Le Directeur des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille-Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys - Artois,**

**Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,**

**Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature,**

**Vu la convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 2022 entre les EPSM Lille-Métropole, Agglomération Lilloise et Val de Lys-Artois,**

**Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023 nommant **Monsieur Bruno GALLET** Directeur de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys - Artois (Saint-Venant) à compter du 08 janvier 2024.**

**Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant **Monsieur Philippe KOENIG**, dans le cadre de la direction commune, Directeur adjoint à l'EPSM Lille Métropole, l'EPSM Agglomération Lilloise et l'EPSM Val de Lys-Artois,**

**Vu l'organigramme de direction commune,**

## ARTICLE 2

Dans le cadre du contrôle des mesures de soins sans consentement des patients des EPSM de Lille-Métropole, **Monsieur Philippe KOENIG** pourra représenter l'établissement lors des audiences par le magistrat désigné par le Président du Tribunal Judiciaire de Lille et lors de celles de la Chambre des Libertés individuelles de la Cour d'appel de Douai. Il pourra adresser au magistrat du siège désigné par le Président du Tribunal Judiciaire et à la Chambre des libertés individuelles tout document sollicité par les juridictions et le cas échéant les observations de l'établissement.

## ARTICLE 3

**Monsieur Philippe KOENIG** pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

## ARTICLE 4

Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de gardes administratives), **Monsieur Philippe KOENIG** est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tous documents se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- A la prise en charge des patients, et plus particulièrement de signer tous actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie et au séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en place d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens,
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise,
- Au contrôle par le magistrat du siège désigné par le Président du Tribunal Judiciaire des mesures d'isolement et de contention (notamment courrier d'information, requêtes adressées au greffe, procès-verbal de saisine par le patient...) conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la Santé Publique.



Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Lille-Métropole,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023 nommant **Monsieur Bruno GALLET** Directeur de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys - Artois (Saint-Venant) à compter du 08 janvier 2024.

VU l'article 3 de la délégation de signature, référencée 2025-004, accordée à Monsieur Philippe KOENIG, Directeur des Relations avec les Usagers à compter du 23 janvier 2025,

## ARRÊTÉ

### Article 1

Une délégation du Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Lille-Métropole est donnée à :

- Mme Julie **BAQUE**, Infirmière à la Direction des Soins
- Mme Nathalie **BORGES DOS SANTOS**, Infirmière à la Direction des Soins
- M. Rodolphe **CARLIER**, Infirmier à la Direction des Soins
- M. Charles **CATEZ**, Infirmier à la Direction des Soins
- M. Benjamin **CROQUEFER**, Infirmier à la Direction des Soins
- Mme Céline **DERAM**, Infirmière à la Direction des Soins
- Mme Sylvie **DUBUISSON**, Attachée d'administration hospitalière
- Mme Céline **GOULOIS**, Infirmière à la Direction des Soins
- M. François **GRADELLE**, Infirmier à la Direction des Soins
- Mme Sabine **LICTEVOET**, Infirmière à la Direction des Soins
- M. Benoit **RIETSCH**, Infirmier à la Direction des Soins
- M. Hugues **ROUSSEL**, Infirmier à la Direction des Soins
- Mme Virginie **SPETEBROOT**, Assistante Médico-Administrative
- Mme Corentine **VAN LANGENDONCK**, Infirmière à la Direction des Soins
- Mme Alexandra **ZEGHERS**, Infirmière à la Direction des Soins

À l'effet de signer, au nom du Directeur de l'EPSM Lille-Métropole et dans la limite de leurs attributions, les décisions (*notamment admission, maintien à l'issue de la période d'observation, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement après une demande de sortie requise, ...*), les notifications et les requêtes adressées au magistrat du siège désigné par le Président du Tribunal Judiciaire de la loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.



**Notification aux intéressés  
DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

J'atteste avoir pris connaissance de la délégation de signature du 23 janvier 2025 relative aux soins sans consentement me concernant.

Nom et Prénom : <b>BAQUE Julie</b> Signature : 	Nom et Prénom : <b>GRADELLE François</b> Signature : 
Nom et Prénom : <b>BORGES DOS SANTOS Nathalie</b> Signature : 	Nom et Prénom : <b>LICTEVOET Sabine</b> Signature : 
Nom et Prénom : <b>CARLIER Rodolphe</b> Signature : 	Nom et Prénom : <b>RIETSCH Benoît</b> Signature : 
Nom et Prénom : <b>CATEZ Charles</b> Signature : 	Nom et Prénom : <b>ROUSSEL Hugues</b> Signature : 
Nom et Prénom : <b>CROQUEFER Benjamin</b> Signature : 	Nom et Prénom : <b>SPETEBROOT Virginie</b> Signature : 
Nom et Prénom : <b>DERAM Céline</b> Signature : 	Nom et Prénom : <b>VAN LANGENDONCK Corentine</b> Signature : 
Nom et Prénom : <b>DUBUISSON Sylvie</b> Signature : 	Nom et Prénom : <b>ZEGHERS Alexandra</b> Signature : 
Nom et Prénom : <b>GOULOIS Céline</b> Signature : 	

DRU : janvier 2025



Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023 nommant **Monsieur Bruno GALLET** Directeur de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys - Artois (Saint-Venant) à compter du 08 janvier 2024.

VU l'article 3 de la délégation de signature, référencée 2025-005, accordée à Monsieur Philippe KOENIG, Directeur des Relations avec les Usagers à compter du 1<sup>er</sup> février 2025,

## ARRETE

**Article 1** Une délégation du Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole est donnée à :

**Madame Anne-Sophie DURNEZ, Monsieur Lionel HAVEZ, Madame Morgane LERNOU**, Cadres de Santé de nuit,

à l'effet de signer au nom de Monsieur Bruno GALLET, Directeur de l'EPSM Lille-Métropole, toutes les décisions (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement après une demande de sortie requise, ...) qui s'imposent en application de la loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

À l'effet de signer, au nom de Monsieur Bruno GALLET, Directeur de l'EPSM Lille-Métropole et dans la limite de leurs attributions, les pièces nécessaires au contrôle par le magistrat du siège désigné par le Président du Tribunal Judiciaire (procès-verbal de saisine par le patient, requêtes adressées au greffe...), conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.

**Article 2** Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

**Article 3** La présente décision, qui prend effet au 1<sup>er</sup> février 2025, sera affichée dans les locaux de l'établissement, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au Conseil de Surveillance, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, au Préfet des Hauts-de-France et au Président du Tribunal Judiciaire de Lille.

Armentières, le 1<sup>er</sup> février 2025

Le Directeur Adjoint,



Philippe KOENIG



Le Directeur  
Bruno GALLET



**Notification aux intéressés  
DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

J'atteste avoir pris connaissance de la délégation de signature du 23 janvier 2025 relative aux soins sans consentement me concernant.

Nom et Prénom : <b>DURNEZ Anne-Sophie</b> Signature :	Nom et Prénom : <b>HAVEZ Lionel</b> Signature :
Nom et Prénom : <b>LERNOUT Morgane</b> Signature :	

DRU : janvier 2025